



Position de l'ADC sur **La prévention des traumatismes buccofaciaux**

Les traumatismes buccofaciaux peuvent causer la défiguration ou entraîner de la dysfonction, diminuant ainsi la qualité de vie des personnes atteintes et contribuant aux fardeaux sociaux et économiques.

Dans le cadre du survol des antécédents d'un patient, le dentiste devrait demander si ce dernier participe à une activité, organisée ou non, qui pourrait causer des blessures buccofaciales. Dans l'affirmative, il devrait lui recommander, à lui ou à ses parents ou tuteurs, des moyens de se protéger contre ces blessures. Selon l'activité, un appareil intrabuccal, un protecteur facial ou crânien – ou les deux – peut être requis pour la sécurité du patient.

L'Association dentaire canadienne recommande que les organismes responsables de toute activité organisée élaborent et suivent un protocole de sécurité, afin de réduire le risque de blessures buccofaciales.

Conseil d'administration de l'ADC
Ratification de la version anglaise : Février 2005
Révision : Juillet 2012